Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 19/09/2026
Publié le
ID : 095-219503018-20260914-2026_41-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE

Délibération N° 2026/41

Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres votants : 11
Date de la convocation : 07/09/2026
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme FORGE Sylviane, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDOINE Damien.

Absent excusé : Mme DESSOUDE Marie (pouvoir à M. Laurent CAMUS), GUILLOTEAU Mathieu (pouvoir à M. SOUCHU Patrick).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

Objet : AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Monsieur le Maire expose le récolement réglementaire des archives :

Le récolement des archives constitue une étape incontournable lors d'un changement d'exécutif local. Cette opération consiste à vérifier, inventorier et formaliser l'état des archives de la collectivité afin d'assurer la continuité administrative et la sécurité juridique des dossiers. Il permet de garantir la transparence et la traçabilité ; de faciliter la prise de fonction des nouveaux élus ; de respecter les obligations réglementaires et enfin de préserver la mémoire de la collectivité. Il s'agit d'un acte de bonne gouvernance garant de la continuité du service public et de la confiance des citoyens envers les institutions.
Le récolement prend la forme d'un relevé topographique des archives et d'un procès-verbal annexé qui acte le transfert de responsabilité des archives de l'élu sortant vers l'élu entrant. Il engage donc la responsabilité du maire sur les archives de la collectivité et constitue également une décharge pour les éléments dont la perte a été identifiée.
Pour les archives départementales, le récolement apporte des informations sur la bonne tenue des archives par les collectivités, et leur permet d'exercer ainsi leur mission de contrôle scientifique et technique.
Si la collectivité n'a pas de de service archives constitué et si les archives ne sont pas répertoriées (ce qui est le cas pour la commune de Haute-Isle) le récolement est un relevé sommaire qui fait état de la conservation des documents historiques les plus importants. Il est accompagné d'un procès-verbal, d'un état des lieux ainsi que d'une identification des dossiers sensibles.
Si au contraire la collectivité a procédé au classement de ses archives ou dispose d'un archiviste en poste, le récolement est plus précis. Il localise l'ensemble des archives répertoriées dans l'inventaire.
Sur le conseil des Archives départementales du Val d'Oise, Monsieur le Maire se propose de

Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 19/09/2026
Publié le
ID : 095-219503018-20260914-2026_41-DE

signer la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage. Le détail de la prestation de récolement est joint à la présente convention.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Décide de conclure la convention correspondante avec le CIG GC, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

A la majorité (pour : 9, contre : 0, abstentions :2 (M. CAMUS Laurent, Mme DESSOUDE Marie).

Le Secrétaire de séance
M. Guillaume RAIMOND

Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL

MAIRIE DE ... VAL D'OISE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Pontoise le / / et de sa publication légale le / /
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr . Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)